

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-15

DECISION

MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA PORTE AUTOMATIQUE – HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance préventive de la porte automatique de l'hôtel de ville,

Considérant la proposition de la société PORTALP,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la maintenance préventive de la porte automatique de l'hôtel de ville avec la société PORTALP, 4 rue des Charpentiers, 95330 DOMONT.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuelle est de 324 € HT soit 388,80 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux (2) fois sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 avril 2026

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260416-2026-DEC-15-CC
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026